

(N^o 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1849.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi tendant : 1^o à ouvrir au budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de fr. 140,074-63, pour couvrir l'insuffisance des crédits votés pour les exercices 1847, 1848 et années antérieures, et 2^o d'ajouter au budget de 1849 une somme de 13,968 francs, destinée au paiement des traitements et abonnements des commissaires d'arrondissements pour le 1^{er} trimestre de 1849.

Les notes développées, qui se trouvent à l'appui de ce projet de loi, expliquent suffisamment les motifs et l'urgence de ces crédits.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, est augmenté de la somme de *cent quarante mille soixante-quatorze francs soixante-trois centimes*, répartie comme suit :

1° *Encouragement à l'agriculture; frais de l'Exposition des produits agricoles.* Vingt-un mille huit cent vingt-deux francs, seize centimes, pour supplément à l'allocation votée pour encouragements à l'agriculture et frais de l'Exposition des produits agricoles en 1848.

Cette somme est ajoutée au crédit portée à l'article 3 du chapitre XVI du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848. fr. 21,822 16

2° *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.* Mille quatre cent soixante-quatre francs, soixante-quinze centimes, pour payer des frais de route restant dus à des commissaires d'arrondissement pour les exercices 1846 et 1847. 1,464 75

Cette allocation formera l'art. 1^{er} du chap. XXIV du budget du Département de l'Intérieur pour 1848.

3° *Armement et équipement de la garde civique, en 1848.* Trente mille trois cent soixante-seize francs, quatre-vingts centimes, pour payer les frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1848. 30,576 80

Cette allocation formera l'art. 2 du chapitre XXIV susmentionné.

A reporter . . . fr. 53,663 71

Report . . fr. 55,665 71

- 4° *Confection et distribution de drapeaux à la garde civique.* Dix-huit mille six cent un francs soixante-trois centimes . . . fr. 18,601 65

Cette allocation formera l'art. 3 du chapitre XXIV susdit.

- 5° *Pensions de cent francs accordées aux décorés de la Croix de fer.* Onze cent soixante-sept francs cinquante centimes, pour payer les pensions et subsides restant dus à des décorés de la Croix de fer, pour l'exercice 1848 1,167 50

Cette allocation formera l'art. 4 du chapitre XXIV susdit.

- 6° *Célébration des fêtes nationales.* Seize mille neuf cent soixante-quatre francs, quarante-sept centimes, pour payer des dépenses restant dues pour la célébration des fêtes nationales en 1847 et 1848 16,964 47

Cette allocation formera l'art. 5 du chapitre XXIV susdit.

- 7° *Pensions à charge du trésor.* Dix-huit mille francs, pour payer les quartiers de pensions restant dus pour 1848, à des pensionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur 18,000 00

Cette allocation formera l'art. 6 du chapitre XXIV susmentionné.

- 8° *Construction du piedestal de la statue de Godefroid de Bouillon.* Dix mille francs, pour couvrir les frais de construction du piedestal de la statue de Godefroid de Bouillon et les frais d'inauguration de cette statue 10,000 00

Cette allocation formera l'art. 7 du chapitre XXIV susindiqué.

- 9° *Musées royaux, travaux d'appropriation.* Six mille trois cents francs, pour l'appropriation d'une nouvelle galerie et d'un logement de concierge au local des Musées royaux 6,300 00

Cette allocation formera l'art. 8 du chapitre XXIV susdit.

- 10° *Expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal.* Trois mille cinq cents francs, pour payer l'indemnité due au sieur Heris,

A reporter . . fr. 124,697 31

Report . . . fr.	124,697 51
du chef de l'expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal.	5,800 00
Cette allocation formera l'art. 9 du cha- pitre XXIV du budget du Ministère de l'intérieur pour l'exercice 1848.	
11° <i>Frais de transport d'une collection de plâtres achetée à Athènes. Cinq mille soixante-sept francs dix centimes, pour solder les frais de transport de la collection de plâtres achetée à Athènes, pour le compte du Gouvernement</i>	5,067 10
Cette allocation formera l'art. 10 du chap. XXIV susdit.	
12° <i>Commissions provinciales médicales. Cinq mille francs, pour payer des frais de voyages et autres des commissions provin- ciales médicales</i>	5,000 00
Cette allocation formera l'art. 11 du chap. XXIV susmentionné.	
13° <i>Encouragement à la vaccine. Mille huit cent dix francs, vingt-deux centimes, pour payer les dépenses résultant de la confec- tion des médailles à distribuer à titre de récompense aux vaccinateurs, qui se sont distingués par leur zèle et leur désintéres- sement.</i>	1,810 22
Total . . . fr.	<u>140,074 65</u>

ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1849, est augmenté de la somme de treize mille neuf cent soixante-huit francs (fr. 15,968), répartie comme suit :

1° *Supplément du crédit pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement en 1849. Six mille soixante-quinze francs, pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement pour le 1^{er} trimestre 1849, d'après l'organisation approuvée par arrêté royal, en date du 15 juin 1848. Cette somme sera ajoutée à l'allocation portée à l'art. 59, chap. VI, du budget de l'exercice 1849.*

2° *Supplément de crédit pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement en 1849. Sept mille huit cent quatre-vingt-treize francs, pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement pour le 1^{er} trimestre 1849, d'après l'organisation approuvée par arrêté royal, en date du 15 juin 1848.*

Cette somme sera ajoutée à l'allocation de l'art. 40, chap. VI
du budget de l'exercice 1849.

ART. 3.

Les crédits portés aux art. 1^{er} et 2 seront prélevés sur
l'excédant de ressources prévu au budget de l'exercice 1849.

Donné à , le

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

NOTES A L'APPUI DU PROJET DE LOI.

ART. 1^{er}.—N° 1. *Frais de l'exposition des produits agricoles.* fr . 21,822 16

Une somme de 25,000 francs a été portée à l'art. 3 du chap. XVI du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, à l'effet de couvrir une partie des frais de l'exposition agricole.

Cette allocation a été insuffisante pour payer les dépenses de toute nature qu'entraîne une exhibition aussi vaste que celle dont la capitale a été le théâtre.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, la dépense totale s'élève à fr. 78,901-17.

Cette dépense a été couverte en partie au moyen :

1° Du crédit de fr. 25,000 00

2° Par des économies opérées sur les diverses branches de service dont les frais se prélèvent sur l'allocation votée pour encouragement à l'agriculture, art. 3 du chap. XVI du budget de 1848; la somme utilisée de cette manière, pour l'exposition agricole, s'élève à 24,881 01

3° Au moyen des recettes provenant de la vente des cartes et des catalogues. 7,198 00

57,079 01

Total des dépenses payées. 57,079 01

En ajoutant aux dépenses payées le montant du crédit supplémentaire 21,822 16

on obtient le chiffre de fr. 78,901 17
égal au montant de toutes les dépenses faites.

*Frais de l'exposition agricole de 1848.***Relevé général.**

	FRAIS PAYÉS.	FRAIS NON PAYÉS.	TOTAL DE LA DÉPENSE.
<i>A.</i> Frais de bureau, éclairage, avis etc. . . .	286 48	425 80	712 28
<i>B.</i> Frais d'administration	2,000 00	"	2,000 00
<i>C.</i> Impression de registres et règlements, du catalogue, des cartes, etc., etc. . . .	10,000 00	257 00	10,257 55
<i>D.</i> Surveillants et jardiniers.	3,994 95	"	3,994 95
<i>E.</i> Frais de construction, d'appropriation . .	7,991 29	9,639 23	17,630 52
<i>F.</i> Travaux de décoration et d'ornement . .	1,726 31	3,268 30	4,994 61
<i>G.</i> Location de flacons, bocaux et achat de cordons, mousse, etc.	712, 51	"	712 51
<i>H.</i> Nourriture du bétail.	1,503 08	"	1,503 08
<i>J.</i> Dépenses diverses, ports, etc.	897 89	198 00	1,095 89
<i>K.</i> Médailles et décorations des ouvriers . .	17,005 00	418 50	17,423 50
<i>L.</i> Diplômes et certificats	541 35	"	541 35
<i>M.</i> Primes pour le bétail	9,605 00	"	9,605 00
<i>N.</i> Frais de la distribution solennelle des récompenses.	355 00	1,889 93	2,244 93
<i>O.</i> Frais de voyage des membres du jury . .	459 60	5,745 40	6,205 00
TOTAL.	57,079 01	21,822 16	78,901 17

La somme de fr. 57,079-01, formant le total des dépenses payées, a été imputée de la manière suivante :

1° Sur les recettes provenant de la vente des cartes et des catalogues. . . fr. 7,198 00

2° Sur les fonds du Chap. XVI art. 3, du budget de 1848. 49,881 01

TOTAL. fr. 57,079 01

État de situation du chap. XIV, art. 3, du budget du Département de l'Intérieur (5 janvier 1849). Exercice de 1848.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES PAYÉES.	SOMMES A PAYER.	TOTAL.
Haras. — Personnel, entretien	108,643 31	5,000 00	113,643 31
Id. Achat d'étalons	39,000 00	»	39,000 00
Race chevaline. — Réglements provinciaux. .	8,607 27	11,392 73	20,000 00
Race bovine. id.	»	5,000 00	5,000 00
Subsides aux sociétés agricoles	38,461 91	670 00	39,131 00
Achat d'animaux en Angleterre.	22,559 99	1,000 00	23,559 99
Garance	6,856 36	»	6,856 36
Industrie séricicole.	4,914 91	»	4,914 91
Dépenses diverses	12,969 54	1,017 11	13,986 65
Exposition agricole.	49,881 01	21,822 16	71,570 17
Congrès agricole	1,825 86	»	1,825 86
Total.	293,729 16	45,902 00	339,622 16
L'allocation est de			317,800 00
Le déficit est de			21,822 16

ART. 1^{er}.—N° 2. *Frais de route et de séjour dûs à des commissaires d'arrondissement pour les exercices 1846 et 1847. fr.* 1,464 75

Il reste dû à cinq commissaires d'arrondissement une somme de fr. 1,464-75 pour frais de tournées en 1846 et 1847. Cette somme se repartit comme suit :

1 ^o	Au commissaire de l'arrondissement de Dixmude . . .	fr.	318 75
2 ^o	Id. id. Ypres		411 00
3 ^o	Id. id. Courtrai		339 75
4 ^o	Id. id. Thielt		321 00
5 ^o	Id. id. Hasselt.		74 25
Somme égale au crédit demandé fr.			1,464 75

Les déclarations de ces fonctionnaires seront soumises, au besoin, à l'examen de la section centrale.

ART. 1^{er}. — N° 3. *Sommes à payer pour l'armement et l'équipement de la garde civique, en 1848* . . . fr. 50,376 80

Le crédit de fr. 50,376-80 se divise comme suit :

1° Transformation de 40,000 baudriers de sabre et de giberne en ceinturons.	fr. 12,558 00
30,000 ceinturons de garde au prix de base de 75 centimes, coûtent	fr. 22,500
9,000 ceinturons de sous-officiers, à 90 centimes	8,100
1,000 id. de tambours et musiciens, à 80 centimes	800
Fermeture de 20,000 trous aux baudriers de giberne faits pour y fixer l'épinglette au prix de 5 centimes, prix de base	1,000
10,000 boucles au prix de 10 centimes	1,000
Total.	fr. 53,400
D'après l'adjudication passée le 11 septembre 1848, cette transformation a été adjugée à un rabais de 63 p. % sur le prix de base. En opérant le rabais sur la somme de 53,400 francs on obtient celle de 12,558 francs, ci-dessus mentionnée.	
2° 200 caisses de tambours adjudgées au prix de base de 25 francs, avec un rabais de 10 p. % coûtent	4,140 00
3° 200 paires de baguettes adjudgées au prix de base de fr. 3-40, avec un rabais de 11 1/2 p. %, coûtent	601 80
4° Réparation aux armes de l'ancienne garde civique; la somme jugée nécessaire pour payer la réparation de ces armes, dont une partie a pu être réparée sur les lieux et le reste à la manufacture d'armes, et de	13,000 00
5° Frais éventuels	277 00
Somme égale au crédit demandé	fr. 50,376 80

ART. 1^{er}. — N° 4. *Confection et distribution des drapeaux à la garde civique* fr. 18,601 65

La somme de fr. 18,601-65 est destinée à faire face à deux catégories de dépenses, savoir :

1° Achat de 43 drapeaux, à 295 francs.	fr. 12,685 00
2° Frais de construction et d'ornementation de l'estrade construite à la place des Palais pour la distribution des drapeaux aux 43 légions de garde civique	5,916 65
Somme égale au crédit demandé	fr. 18,601 65

L'art. 20 de la loi du 8 mai 1848 décide qu'à l'état-major de chaque légion est attaché un officier *porte-drapeau*. L'art. 77 de la même loi ne comprenant pas dans sa nomenclature l'achat du drapeau, il en résulte que cette dépense tombe nécessairement à la charge du Gouvernement.

L'on a cru devoir profiter de la solennité des fêtes anniversaires de l'indépendance nationale pour distribuer les drapeaux aux diverses légions du royaume.

ART. 1^{er}. — N° 5. *Pensions de 100 francs aux décorés de la Croix de fer* fr. 1,167 50

Le crédit alloué au chapitre XIV, art. 1^{er} du budget de 1848, a été insuffisant pour pourvoir à toutes les demandes de pensions formées par des décorés ou par des veuves de décorés, réunissant toutes les conditions voulues. La somme nécessaire pour couvrir le déficit est de fr. 1,167-50.

ART. 1^{er}. — N° 6. *Célébration des fêtes nationales* fr. 16,964 47

Les dépenses à payer au moyen de la somme de fr. 16,964-47, sont de deux espèces :

1 ^o Celles signalées dans le rapport de la commission directrice des fêtes, s'élevant à	fr. 14,558 60
2 ^o Celles qui restent à payer de l'exercice 1847 et quelques autres qui n'ont pu être comprises dans le relevé annexé aux rapports de la commission susdite	fr. 2,425 87
Somme égale au crédit demandé	fr. 16,964 47

Les dépenses faites trouvent leur justification dans les rapports que la commission directrice des fêtes a adressés à M. le Ministre de l'Intérieur, et qui sont produits à l'appui du crédit supplémentaire relatif à cet article du projet de loi. Ils sont ci-annexés sous les *litt. A et B*.

Les autres sommes à liquider sont les suivantes :

1 ^o Compte du menuisier Godfroy	fr. 910 67
2 ^o Indemnités de location, pour deux années, d'un magasin servant à la conservation du matériel des fêtes nationales	1,500 00
3 ^o Frais de déplacement du trône royal à Ste-Gudule (4 fois).	215 20
	Fr. 2,425 87

La commission directrice des fêtes de septembre à M. le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 22 novembre 1848.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Après vous avoir rendu compte du résultat des mesures prises pour l'exécution du programme des fêtes de septembre, la commission directrice vient aujourd'hui mettre sous vos yeux, l'emploi détaillé des fonds dont elle disposait.

L'allocation destinée aux fêtes nationales était de. . . . fr. 50,000

Sur lesquels on a prélevé d'abord :

A. Frais des fêtes et cérémonies religieuses	fr. 3,200	
B. Subside à la société de la Grande Harmonie. . . .	1,000	
C. Subside à la fête offerte par la garde civique de Bruxelles aux députations des légions des provinces. . . .	1,000	
D. Subside pour la fête artistique du marché de la Made- leine (cartes de bal, distribuées aux exposants de l'industrie agricole)	2,000	
		<u>7,200</u>

Il restait donc à la disposition de la commission directrice. . fr. 22,800

Ainsi que la commission a eu l'honneur de vous le faire connaître, Monsieur le Ministre, l'organisation du cortège des chars allégoriques avait été confiée aux comités provinciaux, de manière que chaque chef-lieu de province pût participer individuellement aux avantages de main d'œuvre de la construction des chars et accessoires. Vous nous avez autorisés à cette fin à mettre à la disposition des comités une somme de 13,500 francs, soit en moyenne 1,500 francs par province. Après ce prélèvement, il nous restait donc un excédant disponible de 9,300 francs qui s'est trouvé bientôt absorbé par des frais secondaires, mais cependant indispensables.

Le monument de la porte de Schaerbeek, la décoration de la rue de la Loi, le concert de la place de l'hôtel-de-ville, constituent les articles principaux de la dépense.

Cependant il restait à pourvoir à d'autres dépenses également indispensables : nous citerons notamment la construction d'un abri pour les chars à l'Allée-Verte, que la pluie menaçait de détériorer considérablement sans cette précaution; l'illumination du Parc; les statues en carton-pierre qui décoraient les chars.

D'un autre côté, la commission avait pressenti que les subsides mis à la disposition des provinces seraient insuffisants, et, en effet, ses prévisions se sont justifiées. Déjà, avant les fêtes, des demandes de subsides supplémentaires ont été adressées à la commission et ont dû être accueillies, sous peine de

devoir renoncer au concours des provinces qui avaient mis le plus grand empressement à seconder les vues du Gouvernement. Depuis, de nouvelles demandes sont parvenues, et il est impossible de ne pas reconnaître combien elles sont fondées.

D'après l'exposé qui précède, ces dépenses supplémentaires et que l'on pourrait appeler imprévues, sont de deux natures : elles concernent la commission directrice et les comités provinciaux.

Les premières s'élèvent à fr.	7,242 66
Les secondes.	7,295 94

Ainsi le déficit existant sur le crédit alloué pour la célébration des fêtes nationales est de. fr. 14,538 60 pour lequel une demande spéciale devra être adressée à la Législature.

Voici le détail de cet excédant de dépenses.

A. Subsidés supplémentaires aux provinces :

1 ^o Anvers fr.	1,877 90	
2 ^o Flandre occidentale . . .	550 00	
3 ^o Flandre orientale. . . .	300 00	
4 ^o Hainaut.	1,070 00	
5 ^o Liège	3,098 04	
6 ^o Limbourg.	400 00	
		fr. 7,295 94
B. Dépenses diverses suivant état détaillé ci-joint.	7,242 66	
		fr. 14,538 60

La commission reconnaît, Monsieur le Ministre, combien il eût été désirable de pouvoir offrir au pays, sans dépasser les limites du budget, des fêtes entourées de l'éclat que l'on s'est plu à reconnaître aux dernières fêtes de septembre. Mais il fallait ou renoncer à l'œuvre et faire ainsi acte d'impuissance, après des préparatifs dont on avait déjà entretenu longuement le public, ou prendre sous sa responsabilité les moyens d'exécution. Placée dans cette alternative, la commission crut ne point s'écarter de sa mission en autorisant des dépenses peu élevées, d'ailleurs, et qui étaient indispensables; nous sommes convaincus, Monsieur le Ministre, qu'appréciant les circonstances dans lesquelles elle s'est trouvée, la commission recevra votre approbation.

Agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

<i>Signés, Ed. STEVENS, président.</i>	ALPHONSE WAUTERS.
EUG. VANDER BELEN.	DELECOURT.
DONNY.	A.-G.-B. SCHAYES, secrétaire.
CHALON.	

Rapport général sur les travaux de la commission directrice des fêtes anniversaires de septembre, en 1848, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 22 novembre 1848.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La commission, instituée pour l'organisation des fêtes anniversaires de septembre, en 1848, par votre arrêté en date du 15 juillet dernier, croit devoir vous offrir un résumé de ses travaux et saisir cette occasion pour vous remercier de la confiance dont vous avez daigné l'honorer.

La commission, composée de MM. Stevens, président; Châlon, Delecourt, Donny, Fontainas, Hendrickx, Vander Belen et Wauters, membres, et Schayes, secrétaire, tint sa première séance le 17 juillet.

Elle y reçut successivement communication des plans présentés par MM. Schayes et Dero-Becker.

Le travail de M. Schayes comprenait trois projets distincts.

Le premier consistait en une cavalcade, composée de tous les géants et autres figures traditionnelles qui existent de temps immémorial dans différentes villes et communes du royaume.

Le second avait pour objet la représentation d'une entrée publique de nos anciens princes souverains.

Le troisième, enfin, proposait un cortège ou suite de chars symboliques, représentant tous les éléments de la prospérité publique et de la gloire nationale.

Le projet présenté par M. Dero-Becker consistait également dans une suite de chars. Mais au lieu de consacrer chaque char à la représentation absolue d'un des éléments de la prospérité publique ou de la gloire nationale, comme le proposait M. Schayes, il demandait que le cortège fût composé d'autant de chars qu'il y a de provinces, chaque char devant représenter l'art ou l'industrie dominant dans la province. Un dernier char représenterait *la Belgique de 1830, qui protège les neuf provinces, sous l'égide de la Constitution et de son Roi.*

La commission, après avoir mûrement examiné tous ces plans, émit l'avis qu'il convenait d'organiser une grande cavalcade, faite principalement en l'honneur de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et de tous les autres éléments de la prospérité et de la gloire nationale. Elle jugea, qu'afin d'intéresser, d'une manière plus directe, les diverses parties du royaume aux fêtes nationales, qui se célèbrent dans la capitale, il était essentiel d'y faire concourir toutes les provinces. Chacune d'elles fournirait un ou plusieurs chars qui représenteraient principalement les branches du commerce, des arts agricoles, industriels, etc., propres à la province. L'ornementation des chars serait, autant que possible, en harmonie avec le style d'architecture des

édifices les plus remarquables de la province, et les personnes qui figureraient dans le cortège conserveraient leurs costumes locaux.

A ces chars pourraient se joindre les figures emblématiques, tels que géants, chevaux bayards, navires, etc., que possèdent différentes villes et communes.

Le retour des chars, etc., dans les provinces, y donnerait lieu à de nouvelles réjouissances.

L'idée fondamentale de la commission a été, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, de donner cette année à la célébration des fêtes commémoratives de septembre un caractère de nationalité plus général que les années précédentes. Elle a cru atteindre ce but en adoptant le 1^{er} et le 5^e projet de M. Schayes et en les combinant avec celui de M. Dero-Becker, où le principe du concours des provinces se trouve expressément formulé.

Dans ces vues, chaque province devait exécuter un ou plusieurs chars. A cet effet, il serait institué, dans chaque chef-lieu de province, des sous-commissions, composées, autant que possible, d'hommes spéciaux, artistes, archéologues, etc., et qui correspondraient avec la commission centrale.

La commission résolut de s'occuper elle-même du char du Brabant, et elle désigna dans ce but une sous-commission, prise dans son sein et composée de MM. Chàlon, Hendrickx, Schayes et Wauters. Elle chargea, en même temps, cette sous-commission de rechercher la composition qu'il conviendrait de donner au cortège.

S'acquittant de cette dernière tâche, la sous-commission, par l'organe de M. Wauters, présenta, dans la séance du 22 juillet, un rapport qui fut discuté avec soin, et enfin définitivement approuvé, sauf votre ratification, dans la séance du 1^{er} août.

Le plan de la sous-commission consistait à diviser le cortège en deux catégories séparées : la première, composée des figures symboliques et traditionnelles, la seconde, des chars représentant l'industrie, l'agriculture, le commerce, les beaux-arts, etc.

Nous croyons de notre devoir, Monsieur le Ministre, de constater ici que ce plan, ainsi que l'ordre du cortège, sont l'œuvre de M. Hendrickx. C'est cet artiste aussi qui a conçu les dessins des chars du Brabant, de la Belgique et de la Gloire militaire, ainsi que l'arc de la Constitution et de la colonne des chemins de fer.

Le rapport vous ayant été soumis, Monsieur le Ministre, vous voulûtes bien nous faire connaître que vous donniez votre approbation à l'ensemble de ce travail, mais en ne le considérant toutefois que comme offrant des indications générales auxquelles les comités provinciaux seraient entièrement libres d'apporter telles modifications qu'ils jugeraient utiles.

Le programme fut communiqué avec cette restriction aux comités provinciaux. Ce n'est pas sans quelque satisfaction, Monsieur le Ministre, que la commission croit pouvoir vous faire remarquer que partout il fut accueilli avec faveur, et que nulle part on ne jugea convenable d'apporter une modification à ses propositions.

Les sous-commissions s'organisèrent, dans la plupart des provinces, avec

toute la promptitude qu'exigeait le court espace de temps dont on pouvait disposer, et se mirent immédiatement à l'œuvre. Toutefois, les provinces de Limbourg et de Luxembourg s'excusèrent de ne pouvoir offrir leur concours, tout en protestant de leur sympathie pour la réalisation des vues du Gouvernement. Toutes deux alléguèrent des motifs que la commission ne put s'empêcher de trouver plausibles.

La sous-commission de la province de Namur fut installée, mais elle resta inactive et se borna à faire connaître à la commission centrale, quelques jours à peine avant les fêtes de septembre, qu'elle n'avait pu exécuter les travaux qui lui incombaient.

La commission se vit donc dans la nécessité de se charger elle-même de la confection des chars du Limbourg, du Luxembourg et de Namur. C'est encore M. Hendrickx qui conçut et exécuta les dessins de ces chars.

La commission se plaît à rendre hommage au patriotisme et au bon goût que les sous-commissions des autres provinces ont déployés. Elle doit surtout signaler la générosité avec laquelle l'administration provinciale de la Flandre occidentale et le conseil communal de Bruges ont secondé les vues du Gouvernement. Elle doit encore rendre hommage à la province de Limbourg, qui a voulu concourir à l'organisation des fêtes par un subside et par l'envoi du personnel et du bétail qui devaient accompagner le char symbolique de cette province.

La ville de Hasselt, aussi, mérite une mention spéciale, pour avoir envoyé, à ses frais, le géant appartenant à la société de Rhétorique de cette ville.

Pour remplir l'intention que vous aviez exprimée, Monsieur le Ministre, de donner un éclat nouveau aux fêtes nationales de cette année, la commission qui n'avait à sa disposition que la somme accordée annuellement par les Chambres, pour la célébration de ces fêtes, s'est trouvée, dès le principe, en face de grandes difficultés. Cependant, elle a espéré pouvoir en triompher en avisant à tous les moyens que réclamaient les principes de la plus stricte économie. C'est ainsi, qu'avec votre assentiment, elle s'est adressée à MM. les Ministres de la Guerre et des Travaux Publics, pour obtenir, du premier, les roues et essieux du train qui pouvaient servir à la confection des chars, les attelages de ces derniers avec leurs conducteurs, enfin les corps de musique de différents régiments; du second, le transport gratuit, tant du personnel que du matériel venant des provinces, ainsi que la permission de disposer d'un hangar à la station des marchandises et de toiles pour couvrir, en partie, une des contre-allées de l'Allée-Verte.

MM. les Ministres ont montré l'empressement le plus bienveillant à accéder à toutes ces demandes. De plus, M. le Ministre de la Guerre, à la prière que lui avait faite la commission de désigner un officier supérieur pour diriger la partie militaire des fêtes, voulut bien confier cette mission à un des officiers les plus distingués de l'armée, M. le colonel Renard.

La commission, afin d'imprimer à ses travaux plus d'activité et plus d'unité, a cru devoir prier M. Renard de s'adjoindre à elle et de prendre part à ses délibérations.

Elle adressa la même invitation à M. Eyckholt, inspecteur du service des

transports au chemin de fer, et à M. Bender, directeur de la musique militaire du Roi. Elle aime, Monsieur le Ministre, à constater ici les éminents services que ces messieurs lui ont rendus.

La pompe avec laquelle le Gouvernement a voulu célébrer, dans les circonstances actuelles, les fêtes commémoratives de notre indépendance ne pouvait qu'obtenir, tant sous le point de vue moral, que sous celui des intérêts matériels, l'assentiment et le concours de l'administration communale de Bruxelles. M. l'échevin Fontainas, membre de la commission, s'est prêté, avec la plus grande obligeance, à servir d'intermédiaire officieux entre cette administration et nous. Nous devons spécialement mentionner les services qu'il nous a rendus, de concert avec M. Wauters, dans le travail si difficile du tracé de l'itinéraire des cortèges et dans la formation des comités de voisinage, chargés de l'ornementation des rues que les cortèges devaient parcourir.

La commission se plaît à rendre justice à la bonne volonté et au zèle que les habitants de ces rues ont déployés. Elle doit aussi signaler le bon accueil qui a été fait par MM. les questeurs de la Chambre et par MM. les Ministres à l'idée qu'elle avait émise de donner un caractère tout spécial à la décoration de la place des Palais, de la Nation et de la rue de la Loi.

La commission ne peut oublier, Monsieur le Ministre, de consigner dans son rapport une mention particulière pour la cérémonie si imposante et si éminemment patriotique de la distribution des drapeaux aux légions de la garde civique du royaume.

Cette cérémonie, quoique entrée assez tard dans le programme des fêtes, a été couronnée d'un plein succès. C'est encore M. Hendrickx qui, après avoir eu l'honneur d'en conférer avec vous, en a soumis le projet à la commission et qui a fourni les dessins d'après lesquels ont été exécutées les décorations de l'estrade et du trône élevés à la place des Palais. L'ordre parfait que l'on a admiré dans l'organisation militaire de cette partie des fêtes est dû surtout aux excellentes dispositions prises par M. le colonel Renard.

La commission, Monsieur le Ministre, dans le cours de ses travaux, a cru devoir s'adjoindre encore M. Charles Hen, auteur d'un projet qui lui avait été communiqué, et dans lequel la commission avait reconnu des vues très-heureuses; ainsi que M. Peeters, chef de bureau à votre Département, auquel elle a confié le travail actif et quotidien. Elle a tenu 21 séances depuis le 17 juillet jusqu'au 21 septembre. Ces séances ont été consacrées successivement à la rédaction du programme et à l'examen des mesures d'exécution. Elle a dû donner des soins à une nombreuse correspondance; recevoir, à plusieurs reprises, les délégués des comités provinciaux, se concerter avec eux, enfin prendre, autant que possible, toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'accomplissement de l'honorable mission que vous aviez bien voulu lui confier. A-t-elle réussi dans ses efforts? C'est une question, Monsieur le Ministre, qu'il ne lui appartient pas de résoudre; cependant, elle est fière de pouvoir constater que, si l'exécution de certaines parties du programme n'a pas été aussi satisfaisante qu'elle l'eût désiré, ce qui doit être attribué, en grande partie, au peu de temps, et surtout aux ressources modiques dont elle pouvait disposer, le public paraît avoir rendu justice à ses efforts. Elle croit pouvoir dire que le

souvenir des fêtes nationales de 1848 restera; que ces fêtes ont eu un éclat inusité, un caractère patriotique, populaire et national surtout, en ce que, pour la première fois, toutes les parties du royaume avaient été conviées à leur organisation; enfin, qu'elles n'auront pas été peut-être sans exercer une heureuse influence politique, en constatant d'une manière éclatante l'état de l'esprit public en Belgique.

C'est un devoir pour la commission, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention particulière sur les services spéciaux que lui ont rendus MM. Hendrickx et Bender.

Le premier a non-seulement fourni les dessins des chars du Brabant, du Limbourg, du Luxembourg, de la Belgique et de la Gloire militaire, de l'arc de triomphe de la porte de Schaerbeek et la colonne des chemins de fer, de la décoration de la rue de la Loi et de la place du Palais et de la Nation; mais il a encore surveillé l'exécution des travaux avec un zèle et une activité infatigables.

Nous croyons, Monsieur le Ministre, qu'il est de toute justice d'indemniser M. Hendrickx de ses peines, vu sa position spéciale d'artiste, et de lui allouer, à cet effet, une rémunération dont il vous appartient de déterminer le chiffre.

Quant à M. Bender, il a également fait preuve de son habileté ordinaire et du plus louable dévouement dans l'organisation de la partie musicale des fêtes.

Nous estimons, Monsieur le Ministre, qu'il conviendrait que le Gouvernement lui accordât également une marque de sa satisfaction, en lui offrant, par exemple, un bâton de mesure en argent. Nous sommes persuadés que M. Bender serait très-sensible à ce cadeau.

Il nous reste, Monsieur le Ministre, à vous entretenir de la partie financière de notre mission; elle fait l'objet d'un rapport spécial que nous avons l'honneur de vous adresser sous la date de ce jour.

Signé, ED. STEVENS, *président*.

A.-G.-B. SCHAYES, *secrétaire*.

EUG. VANDER BELEN.

ALPH. WAUTERS.

DONNY.

V. DELECOURT.

CHALON.

B. *Dépenses diverses.*

Charpente et tenture des toiles pour abriter les chars, etc. . fr.	2,594 08
Illumination	1,740 58
Habillements, etc., pour les jeunes filles qui ont figuré sur les chars	509 98
Statues en carton-pierre	1,490 02
Location d'un cheval pour le commandant de la députation des frères d'armes de l'Empire.	29 00

Indemnités aux sous-officiers et soldats du train, qui ont conduit les chars, 87 hommes à 3 francs.		261 00
Indemnités à 111 musiciens militaires		333 00
Dîner de 25 marins d'Anvers		25 00
Compte de la ville de Bruxelles pour ses figures allégoriques .		260 00
Total. . . . fr.		<u>7,242 66</u>

Emploi de l'allocation de 30,000 francs.

Dépenses prélevées	fr.	7,200 00
Subsides aux provinces		15,500 00
Arc de la Constitution :		
Menuiserie	1,801 40	
Peinture.	3,850 00	
		5,651 40
Colonne commémorative des chemins de fer.		300 00
Concert de la Grande Place	600 00	
Indemnités aux musiciens étrangers à la garnison de Bruxelles	477 00	
Musique civile du 1 ^{er} cortège	120 00	
Frais de logements de chevaux, de bestiaux et de leurs conducteurs	210 00	
Indemnité et salaire extraordinaires des employés et gens de service	750 00	
Harnais pour les chevaux des chars	321 93	
Hommes de peine pour le service des chars	171 00	
Impressions.	102 00	
M. Peeters, remboursement (menues dépenses). .	119 00	
Ouvriers de la station.	43 00	
Commissionnaires.	40 00	
Un idem	5 00	
Cartons	7 00	
Remboursement à M. Heyndrickx de dépenses diverses	253 90	
Voiture de déménagement	8 77	
Fourniture de paille	120 00	
		3,348 60
	fr.	30,000 00

EXCÉDANT DES DÉPENSES.

A. — *Subsides supplémentaires aux provinces.*

1. Anvers	1,877 90
2. Flandre occidentale	550 00
3. Flandre orientale	300 00
4. Hainaut	1,070 00
5. Liège	3,098 04
6. Limbourg	400 00
	7,295 94

B. — *Dépenses diverses.*

Charpente et tenture des toiles pour abriter les chars, etc.	2,594 08
Illumination	1,740 58
Habilllements, etc., pour les jeunes filles qui ont figuré sur les chars	509 98
Statues en carton-pierre	1,490 02
Location d'un cheval pour le commandant des députations des frères d'armes de l'Empire	29 00
Indemnité aux sous-officiers et soldats du train qui ont conduit les chars, 87 hommes à 3 francs. .	261 00
Indemnité à 111 musiciens militaires de la garnison de Bruxelles, à 3 francs	333 00
Dîner de 25 marins d'Anvers	25 00
Compte de la ville de Bruxelles pour ses figures allégoriques	260 00
	7,242 66

Total du crédit supplémentaire à demander . . . fr. 14,538 60

Approuvé pour être annexé au rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, le 22 novembre 1848, par la commission directrice des fêtes.

Signé, ED. STEVENS, *président.*

SCHAYES, *secrétaire.*

DONNY.

EUG. VANDER BELEN.

DELECOURT.

CHALON.

ALP. WAUTERS.

ART. 1^{er}. — N° 7. *Pensions civiles.* fr. 18,000

Les quartiers des pensions restant à payer pour
l'exercice 1848, s'élèvent approximativement à . . 47,245 49

Il reste disponible de l'allocation votée au budget
de 1848, une somme de 29,245 49

Le déficit est donc de . . fr. 18,000 00

ART. 1^{er}. — N° 8. *Frais de construction du piédestal et d'inauguration de la statue de Godefroid de Bouillon.*

Crédit supplémentaire demandé fr. 10,000

Une note insérée aux *Développements* du budget de 1848 porte ce qui suit :

« Il est demandé une somme de 12,500 francs pour contribuer aux frais de
» construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon.

» La ville de Bruxelles a voté dans le même but un subside de 12,000 francs,
» et la province de Brabant a également promis son concours.

» Jusqu'à présent il n'a pas été soumis de devis exact du coût du piédestal,
» mais le Gouvernement espère que la dépense sera couverte au moyen des
» ressources détaillées ci-dessus. »

Un arrêté royal du 27 avril 1847 approuva les plans du piédestal, ainsi que le devis estimatif montant à la somme de 57,800 francs.

Le subside alloué par la Législature et celui qui avait été voté par la ville de Bruxelles, atteignaient ensemble la somme de 24,500 francs. Le Gouvernement espérait que la province aurait accordé un subside égal à celui de la ville, ce qui aurait porté la somme totale à 36,500 francs. Or, un examen plus attentif de l'affaire permettait de croire que les évaluations du devis auraient supporté facilement une diminution de 1,500 francs.

Mais lorsque le Gouvernement s'adressa à l'administration provinciale pour en obtenir de nouveaux subsides, indépendamment de celui de 2,000 francs, qu'elle avait déjà accordé, cette administration déclara être dans l'impossibilité absolue d'accéder à cette demande.

« L'allocation de 4,000 francs (dit une lettre de M. le gouverneur du
» Brabant, en date du 13 février 1848), mise à la disposition de la députation,
» au budget de 1848, pour les monuments d'art, est insuffisante pour satis-
» faire aux nombreuses demandes qui sont déjà parvenues à l'administration
» provinciale. D'un autre côté, la province de Brabant dont les ressources
» sont fort restreintes, a alloué, pour le monument de Godefroid, un subside
» élevé, eu égard à sa position financière et à cette autre circonstance que le
» monument étant national, les autres provinces du royaume pourraient être

» appelées, comme le Brabant, à apporter une part d'intervention dans les
» frais qui restent à faire. »

Le Gouvernement ayant insisté, l'administration provinciale persista, de son côté, dans sa décision en se fondant surtout sur la situation financière peu favorable de la province.

Cette décision mettait le Gouvernement dans un grand embarras. Pour rester dans les limites des ressources acquises, il aurait fallu modifier entièrement le plan du piédestal et s'exposer à faire un travail mesquin et incomplet. Mais le Gouvernement a cru que, lorsqu'il s'agissait d'un monument aussi considérable et aussi important, il fallait faire les choses d'une manière digne et convenable, et que la Législature ne refuserait pas les crédits nécessaires pour solder la dépense.

Le chiffre de 10,000 francs porté plus haut sera suffisant à cet effet.

ART. 1^{er}. — N° 9. *Appropriation de nouvelles galeries et d'un logement de concierge au local des Musées royaux.*

Crédit supplémentaire demandé fr. 6,300 00

La loi du 28 mai 1848 a ouvert pour cet objet, au budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 7,000 francs, qui forme l'art. 1^{er} du chap. XXIII de ce budget.

Ce chiffre de 7,000 francs était basé sur le devis de l'architecte chargé des travaux. Mais lorsque ceux-ci furent commencés, il se présenta des circonstances imprévues qui obligèrent de modifier les dispositions arrêtées.

Les travaux ont dû être suspendus à cause de l'ouverture de l'exposition nationale des Beaux-Arts. Ils vont être repris incessamment, mais ils occasionneront un surcroît de dépenses évalué à 6,300 francs.

ART. 1^{er}. — N° 10. *Indemnité au sieur Hérès, du chef de l'expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal.*

Crédit demandé. fr. 3,500

Le projet de loi, présenté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 mars 1848, et tendant à allouer au budget du Département de l'Intérieur, pour les exercices 1847 et 1848, des crédits supplémentaires, comprend, au profit du sieur Hérès, une somme de 6,000 francs.

Le rapport de la commission chargée de l'examen de ce projet s'exprime comme suit au sujet du crédit dont il est question :

« La commission fait remarquer que le Gouvernement, dans la séance du
» 5 mars 1844, a soumis à la Chambre un projet de loi de plusieurs crédits

» supplémentaires, parmi lesquels une somme de 6,000 francs a été comprise
» pour payer *la part due par le Gouvernement dans l'expertise des musées,*
» *acquis en 1842, de la ville de Bruxelles.*

» La section centrale dans son rapport, en date du 25 mai suivant, a admis
» ce crédit, l'a libellé dans les termes qui précèdent, et dans la séance du
» lendemain 24, la Chambre l'a adopté.

» Il ne peut donc rien être dû de ce chef aujourd'hui et, dès lors, la com-
» mission repousse cette nouvelle demande qu'elle doit considérer comme un
» double emploi. »

Dans la séance de la Chambre, du 17 mai 1848, la discussion du projet de loi, présenté par le Gouvernement, en était arrivée au crédit qui nous occupe, M. le Ministre de l'Intérieur dit que « l'intéressé ayant connu les difficultés » que faisait la section centrale pour l'admission de cette allocation, avait désiré » lui-même que la demande fût ajournée afin que l'on pût fournir des explica- » tions ultérieures à la nouvelle Chambre, à laquelle une demande de crédit » pourra être faite. »

En conséquence, M. le Ministre retira provisoirement la demande de crédit.

Il est à remarquer qu'à l'occasion de la cession faite à l'État des immeubles et des collections de la ville de Bruxelles, il y eut, pour ce qui concerne les tableaux et objets d'art, trois expertises différentes : l'une fut faite par des agents nommés directement par la ville de Bruxelles ; la seconde fut faite par des agents désignés exclusivement par l'État ; enfin la 3^e fut faite par des experts nommés par chacune des deux parties et qui s'adjoignirent eux-mêmes, du consentement de leurs mandants, un tiers expert.

Le crédit demandé en 1844 dont le rapport de la commission fait mention était destiné à payer la part du Gouvernement dans les frais de la 3^e expertise. Deux des experts étaient Français ; ils avaient fixé leurs honoraires au taux généralement admis à Paris. c'est-à-dire, à un pour cent, ce qui, sur une somme de 1,800,000 francs, montant de l'évaluation, donne 18,000 francs pour les trois experts, soit 6,000 francs pour chacun d'eux. Mais l'un des experts (M. Navez) qui était Belge, avait généreusement renoncé à toute indemnité. La ville et le Gouvernement qui avaient décidé de supporter, chacun pour une part égale, la dépense de cette expertise, n'eurent donc à payer l'un comme l'autre qu'une somme de 6,000 francs.

Mais l'expertise à laquelle a pris part M. Hérès est tout à fait étrangère à celle dont il vient d'être question. Il est incontestable que M. Hérès a droit de ce chef à une indemnité. Si, comme tous les autres agents belges choisis par le Gouvernement, il s'est abstenu jusqu'en 1847, de faire valoir ce droit, ce n'est pas un motif, semble-t-il, pour que sa demande soit repoussée aujourd'hui.

Cependant il est à considérer que les experts français ont dû se déplacer et que, si on a bien voulu leur accorder une indemnité fixée au taux en usage à Paris, il n'en résulte pas que le taux doive être considéré comme obligatoire pour le Gouvernement dans tous les cas analogues. En conséquence il a paru que l'indemnité à allouer à M. Hérès pouvait être réduite à 2,500 francs, chiffre porté ci-dessus.

ART. 1^{er}.—N° 11. *Transport des plâtres achetés à Athènes pour le compte du Gouvernement* fr. 5,067 10

Plusieurs Gouvernements étrangers ayant fait faire les jets en plâtre des bas-reliefs et autres sculptures qui décorent les anciens monuments à Athènes et principalement le Parthénon, le Gouvernement belge a cru devoir également acquérir une collection de ces plâtres pour doter le Musée d'objets d'arts qui offrent un grand intérêt aux artistes.

Le prix d'achat de ces objets a été prélevé sur le crédit ordinaire des Beaux-Arts ; l'insuffisance de ce crédit ne permet pas de prélever encore les frais de transport qui s'élèvent à fr. 5,067-10. Comme nous n'avons pas ou peu de communications directes avec Athènes, il a fallu affréter expressément un navire pour transporter les objets d'art acquis par le Gouvernement. Le détail des dépenses de transport suit ci-après :

Pour frais suivant charte partie	fr. 4,830 00
Débarquement et transport à Anvers.	43 00
Plombs	23 20
Lettre de voiture et timbre.	00 50
Commission au courtier.	58 00
Ouvriers de l'entrepôt de Bruxelles	27 00
Transport par le chemin de fer	64 20
Camionage.	21 20
Total.	5,067 10

ART. 1^{er}. — N° 12. *Frais des commissions médicales provinciales.*

Crédit demandé. fr. 5,000

Les nombreux voyages que les membres des commissions médicales provinciales ont dû faire pour visiter les localités où des épidémies ont éclaté, en 1847, ayant absorbé une grande partie du crédit affecté au service de ces collèges, il en résulte que les fonds disponibles sont insuffisants pour payer différentes dépenses, telles que frais de voyages pour l'inspection des pharmacies, indemnité de présence aux séances, etc.

La somme nécessaire pour couvrir l'insuffisance du crédit porté au budget de 1847, art. 1^{er} du chap. XIX, est de 5,000 francs.

ART. 1^{er}. — N° 12. *Encouragements à la vaccine.*

Crédit demandé fr. 1,810 22

Cette somme se compose, 1^o de celle de fr. 105-86 demandée pour pouvoir accorder une médaille au sieur Laforce Van Boeckxsel, chirurgien-accoucheur,

à Moerkerke (Flandre occidentale), pour les vaccinations gratuites qu'il a opérées en 1844, et 2° de celle de fr. 1,704-36 nécessaire pour compléter l'allocation destinée à subvenir aux frais des récompenses à accorder aux vaccinateurs en 1847.

Par suite des subsides nombreux et élevés que le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité d'accorder à l'occasion des épidémies de 1847, il ne reste disponible à l'art. 2 du chap. XIX qu'une somme de fr. 8,295-64, pour l'encouragement de la vaccine. Il est nécessaire que cette somme soit augmentée pour que le Gouvernement soit mis à même de récompenser le plus grand nombre possible de vaccinateurs qui se sont distingués par leur zèle et leur désintéressement.

L'augmentation à demander de ce chef, s'élève à fr. 1,810-22; cette somme, jointe à celle de fr. 8,295-64 qui reste disponible, porterait le crédit à 10,000 francs, et il pourrait ainsi être accordé 94 médailles, à raison de fr. 105-86 l'une; nombre qui, toutefois, serait encore inférieur à celui des dernières années, lequel s'est élevé en moyenne à 110 francs.

ART. 2. — N° 1 et 2. *Crédits nécessaires pour payer les traitements et les émoluments des commissaires d'arrondissement, pendant le 1^{er} trimestre 1849, d'après l'ancienne organisation.* . . . fr. 13,968

Le vote tardif du budget de 1849 n'a pas permis de payer les commissaires d'arrondissement dès le commencement de l'exercice 1849, d'après la nouvelle classification; il est donc nécessaire de demander à la Législature un crédit supplémentaire pour solder la différence qui résultera pour le 1^{er} trimestre entre les paiements à effectuer et les allocations portées au budget. Outre cette différence entre les anciens et les nouveaux traitements, il y a lieu de liquider pour le 1^{er} trimestre les sommes revenant aux commissaires d'arrondissement qui, d'après la nouvelle organisation, seront supprimés à partir du 1^{er} avril 1849.

Voici de quelle manière on établit le chiffre nécessaire :

1° Pour les traitements pour liquider un trimestre sur le pied du budget de 1848, il faut.	fr.	47,775
Pour liquider un trimestre d'après la nouvelle classification. . . .		<u>41,700</u>
Différence en plus à demander à la Législature	fr.	6,075
2° Pour les émoluments,		
Un trimestre de 1848	fr.	28,193
Id. de 1849		<u>20,500</u>
Différence en plus.	fr.	7,893
		<u>7,893</u>
Ces deux sommes réunies sont égales au crédit demandé.	fr.	<u><u>13,968</u></u>
